

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC065

Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION-
Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU -
Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat
BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA -
Patricia VERDET - Françoise DUCRET

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à Christiane
RIGUTTO

Votants : 31

Présents : 28

Date de la convocation : 07 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240613-24-DC065-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10. Divers

Objet : Remboursement à la société DALKIA pour des travaux de chauffage

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-Président en charge des équipements intercommunaux, expose que, dans le cadre d'un marché en groupements de commande avec la ville de Valserhône, portant sur l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, la société DALKIA, titulaire dudit marché, a réalisé des travaux de modification de circuit de chauffage dans les anciens bureaux du service ADS situés rue Clément Ader. Ces travaux ont bien été effectués à la demande de la communauté de communes, mais le devis nécessaire à leur réalisation a été signé par la ville de Valserhône. Le montant des travaux s'élève à 9 250,27 € TTC.

La facture est adressée à la ville de Valserhône qui ne peut la régler puisqu'il ne s'agit pas de l'un de ses bâtiments. Et la communauté de communes ne peut pas procéder à la signature d'un nouveau devis car ce bâtiment a été vendu le 30 juin 2023.

Dans ce contexte, Monsieur le Vice-Président propose de procéder au remboursement des travaux réalisés par la société DALKIA sur présentation de la facture n°MNTKP49 du 18 janvier 2023 établie au nom de la ville de Valserhône.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'**APPROUVER** le remboursement à la société DALKIA de la somme de 9 250 ,27 € TTC, correspondant aux **travaux de modification de circuit de chauffage dans les anciens bureaux du service ADS situés rue Clément Ader** sur présentation des justificatifs énoncés par la présente délibération.
- de **RAPPELER** que les crédits ont été prévus au budget général 2024 au compte 615221.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20240613-24-DC065-DE Date de télétransmission : 26/06/2024 Date de réception préfecture : 26/06/2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT

Le Président
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240613-24-DC065-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024